



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

DECISION n°2026 01

Le Maire de la commune de Nogaro

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27 et 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

DÉCIDE :

Article 1er : Signature d'un contrat d'abonnement à un certificat électronique avec la société CERTEUROPE – 53 rue de Chateaudun – 75009 PARIS, pour une durée de trois ans, pour un montant de 417.60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et publiée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois.

Ampliation en sera : adressée à Mme la Comptable publique
notifiée à la Société CERTEUROPE

Fait à Nogaro, le 7 janvier 2026

Le Maire,
Christian PEYRET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibus 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>